

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 15 janvier 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 28 Janvier 2026

L'an deux mil vingt six

Le 28 janvier,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DELYS Dominique, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PIVOT Christophe, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, SLEDZ Jean, VIDAL Claude, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, BALSAN Charles-Henri, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SALADIN Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, VOITIER Brigitte.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

BAPTISTA DE HORTA Carole a donné pouvoir à VIDAL Claude
IMBERT Tony a donné pouvoir à AVEROUS Gil
JUDALET Patrick a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
LAROCHE Laurent a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEMION Michel a donné pouvoir à LION Michel
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à MOREAU Jean-Michel

Étaient excusés (4)

DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, GLOMOT Pascal, NAVARRO David.

Objet : Approbation de l'autorisation préalable à la création d'une association personne morale organisatrice (PMO) pour une opération d'autoconsommation collective et adhésion du syndicat en qualité de membre fondateur

La transition énergétique constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour nos territoires, tant pour répondre à l'urgence climatique que pour renforcer notre souveraineté énergétique. Dans ce contexte, l'**Autoconsommation Collective (ACC)** émerge comme une solution innovante, permettant de produire et de consommer de l'énergie renouvelable localement, à l'échelle d'un quartier ou d'un groupe de bâtiments.

L'ACC permet de passer d'un modèle de consommation passif à un modèle actif et solidaire. Contrairement à l'autoconsommation individuelle, elle permet de partager l'électricité produite (généralement par des panneaux photovoltaïques) entre plusieurs consommateurs (bâtiments publics, logements, commerces). Elle optimise ainsi l'utilisation des réseaux publics de distribution en consommant l'énergie là où elle est produite, limitant ainsi les pertes en ligne.

Pour le SDEI, la mise en œuvre d'une telle opération présente des avantages multiples :

- **Maîtrise de la facture énergétique de nos collectivités adhérentes** : En autoconsommant une part de l'énergie produite localement, la collectivité réduit sa dépendance aux marchés de l'énergie et aux fluctuations de prix, sécurisant ainsi ses dépenses de fonctionnement sur le long terme.
- **Valorisation du patrimoine de nos collectivités adhérentes** : L'installation de dispositifs de production sur les toitures publiques valorise le foncier de la collectivité et contribue à l'atteinte des objectifs de nos plans climat (PCAET).
- **Solidarité territoriale et exemplarité** : En associant des tiers (habitants, petites entreprises) à ces opérations, le SDEI joue un rôle d'entraînement, favorisant l'appropriation citoyenne de la transition énergétique et luttant contre la précarité énergétique.
- **Réponse à une demande de la part de nos collectivités adhérentes** : la mise en œuvre d'opération d'ACC est une forte demande de la part de nos collectivités adhérentes. La présente association permettrait de répondre à cette attente.

La complexité technique et administrative de ces opérations nécessite une expertise spécifique. En tant qu'actionnaire de la société **EneR CENTRE-VAL DE LOIRE**, le SDEI entend s'appuyer sur la compétence de cette structure pour piloter le projet.

Cependant, la loi impose que l'opération soit portée juridiquement par une **Personne Morale Organisatrice (PMO)**. La création d'une association dédiée, dont le SDEI sera membre fondateur aux côtés des autres syndicats de la région, apparaît comme la structure la plus adaptée pour garantir une gouvernance transparente et locale l'énergie partagée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-4 relatifs à l'autoconsommation collective ;

VU la loi n° 1901 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dont le SDEI est actionnaire ;

CONSIDÉRANT que la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) visant à partager localement l'électricité produite ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une Personne Morale Organisatrice (PMO), sous forme associative, pour assurer la gestion de l'opération et l'interface avec le gestionnaire de réseau (Enedis) ;

CONSIDÉRANT que la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE propose de susciter la création de cette association et d'en assurer la gestion ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SDEI, en tant qu'actionnaire d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et acteur du territoire, de siéger directement au sein de cette structure pour en garantir la gouvernance et le respect des objectifs publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de la création d'une association loi 1901 dénommée « EneR'ACC Territoires » (nom provisoire), ayant pour objet d'assurer le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) d'opérations d'autoconsommation collective sur le périmètre du Centre-Val de Loire ;

Article 2 : Décide que le SDEI participe à la création de cette association en qualité de membre fondateur (adhésion gratuite) ;

Article 3 : Approuve et adhère aux statuts de ladite association ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts de l'association ainsi que tout document nécessaire à sa constitution et à l'adhésion du SDEI ;

Article 5 : Désigne Le Président pour représenter le syndicat au sein des instances dirigeantes de l'association (Conseil d'Administration & Assemblée Générale) avec tout pouvoir pour prendre part aux votes ;

Article 6 : Autorise EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à procéder à la création de l'Association.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS


Secrétaire de Séance :



Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20260128-01202606-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

